



Assemblée générale

Soixantième session

Documents officiels

Distr. générale
16 mars 2006
Français
Original: anglais

Deuxième Commission

Compte rendu analytique de la 21^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 2 novembre 2005, à 14 h 30

Président : M. Toscano (Vice-Président)..... (Suisse)

Sommaire

Expression de condoléances à la suite du décès de la Secrétaire exécutive du secrétariat de la Convention-cadre des nations Unies sur les changements climatiques

Point 52 de l'ordre du jour : Développement durable

- a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable (*suite*)
- b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (*suite*)
- c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes (*suite*)
- d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures (*suite*)
- e) Développement durable dans les régions montagneuses (*suite*)
- f) Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris l'application du Programme solaire mondial 1996-2005 (*suite*)
- g) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (*suite*)
- h) Convention sur la diversité biologique (*suite*)
- i) Fourniture d'une assistance aux pays montagneux pauvres afin qu'ils surmontent les obstacles dans les domaines socioéconomique et environnemental (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

05-58332 (F)



En l'absence du Président, M. Toscano (Suisse), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 14 h 30.

Expression de condoléances à la suite du décès de la Secrétaire exécutive du secrétariat de la Convention-cadre des nations Unies sur les changements climatiques

1. **Le Président**, au nom des membres de la Commission, fait part de sa tristesse à la suite du décès de M^{me} Joke Waller-Hunter, Secrétaire exécutive du secrétariat de la Convention-cadre des nations Unies sur les changements climatiques.

Point 52 de l'ordre du jour : Développement durable (A/60/3, A/60/25 et Add.1, A/60/79, A/60/111, A/60/129, A/60/167 et A/60/336)

- a) **Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable** (suite) (A/60/115, A/60/158 et A/60/261)
- b) **Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement** (suite) (A/60/401)
- c) **Stratégie internationale de prévention des catastrophes** (suite) (A/60/180)
- d) **Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures** (suite) (A/60/171)
- e) **Développement durable dans les régions montagneuses** (suite) (A/60/309)
- f) **Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris l'application du Programme solaire mondial 1996-2005** (suite) (A/60/82 et A/60/154)
- g) **Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique** (suite) (A/60/169 et A/60/171)

h) Convention sur la diversité biologique (suite) (A/60/171)

i) Fourniture d'une assistance aux pays montagneux pauvres afin qu'ils surmontent les obstacles dans les domaines socioéconomique et environnemental (suite)

2. **M. Grigore** (République de Moldova), prenant la parole au nom du groupement régional constitué de la Géorgie, de l'Ukraine, de l'Azerbaïdjan et de la République de Moldova (GUAM), se félicite des accords conclus lors du Sommet mondial de 2005 sur l'eau et l'assainissement, les changements climatiques, la diversité biologique, le transfert de technologies et la constitution de capacités. La Deuxième Commission aura un rôle essentiel à jouer pour qu'ils soient appliqués. Les programmes et stratégies nationaux adoptés par les quatre pays du GUAM aux fins de l'application du Plan de mise en oeuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en oeuvre de Johannesburg) et d'Action 21 privilégient une démarche intégrée et coordonnée pour parvenir au développement durable. Leurs objectifs principaux sont l'élimination de la pauvreté, l'amélioration des modes de consommation et de production, la protection et l'utilisation viables des ressources naturelles et le renforcement des capacités.

3. Se félicitant des mesures prises par le Conseil es chefs de secrétariat en matière de coordination des activités du système de l'ONU axées sur le développement durable, ils soulignent qu'il est nécessaire de mettre en place un cadre institutionnel encore plus cohérent, coordonné et intégré pour les questions environnementales. Certains éléments des mécanismes existants, en particulier le Fonds pour l'environnement mondial et la Commission du développement durable, doivent être renforcés.

4. Les États membres du GUAM accueillent avec satisfaction l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto. Ils attendent avec intérêt la onzième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la première réunion des Parties au Protocole de Kyoto : il est essentiel de prévoir d'instaurer après 2012 un cadre institutionnel moins exclusif et plus participatif en ce qui concerne les changements climatiques, qui repose sur l'expérience acquise et sur le principe des responsabilités communes mais différenciées. Ils saluent les engagements pris lors du Sommet mondial

de 2005 en ce qui concerne la dégradation des sols et la désertification. L'Année internationale des déserts et de la désertification devrait être l'occasion de renforcer la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de l'appliquer dans le contexte plus large de la Convention-cadre sur les changements climatiques.

5. Les États membres du GUAM se félicitent de l'adoption de la Déclaration de Hyogo et du Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes. Ils sont d'avis que les stratégies de développement devraient inclure la réduction des risques de catastrophes et être adaptées aux besoins locaux et, comme l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes, ils estiment que l'investissement dans la réduction des risques de catastrophe renforcera le développement durable et permettra d'utiliser de façon plus efficace les ressources disponibles en matière d'aide humanitaire. Ils sont favorables à la constitution de capacités et au partage des connaissances au stade de la conception de mesures de réduction des risques de catastrophe, ainsi qu'aux efforts en cours pour améliorer la coordination au sein de l'Organisation. Le système des Nations Unies devrait jouer un rôle moteur s'agissant de l'application des dispositions du Cadre de Hyogo. Les États membres du GUAM attendent avec intérêt les résultats des travaux du Groupe des Nations Unies pour le développement, qui s'emploie à renforcer les équipes de pays des Nations Unies dans les pays en développement et dans les pays en période de transition économique.

6. Il est très positif que les pays en développement et les pays en transition développent les énergies renouvelables. L'orateur souligne la nécessité de poursuivre les recherches menées au plan international sur l'application des technologies associées aux énergies renouvelables et rappelle combien il est important de combler les lacunes en matière de capacité institutionnelle et de développer les capacités humaines grâce à des activités de sensibilisation, d'éducation et de transfert de connaissances. Le Fonds pour l'environnement mondial et les institutions financières internationales, parmi lesquelles le Groupe de la Banque mondiale, ne doivent ménager aucun effort pour améliorer l'accès des pays en transition aux

technologies et aux ressources financières dont ils ont besoin.

7. En dernier lieu, l'orateur souligne l'importance des documents issus de la treizième session de la Commission du développement durable, qui devraient permettre d'engager une action politique en ce qui concerne l'eau, l'assainissement et les établissements humains. Les États membres du GUAM attendent avec intérêt la session d'examen prévue dans le cadre du cycle actuel de la Commission et espère que celle-ci pourra faire état, à ses quatorzième et quinzième sessions, de progrès effectués dans les domaines de l'énergie, du développement industriel durable et du climat, en application du Plan de mise en oeuvre de Johannesburg.

8. **M. Noghès** (Monaco) dit que la dégradation de l'environnement aggrave la pauvreté et menace la survie de la race humaine. Sa délégation attend avec intérêt la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015), en espérant qu'elle permettra de réaliser des progrès significatifs à cet égard. Il convient avec le Secrétaire général et le Programme des Nations Unies pour l'environnement qu'il est essentiel de préserver l'environnement si l'on veut atteindre les objectifs du Millénaire et ceux qui ont été définis lors du Sommet mondial pour le développement durable. C'est pourquoi il prie instamment les États Membres de prendre systématiquement en compte la protection de l'environnement lors de l'examen des questions de portée internationale.

9. L'action préventive visant à limiter les effets des catastrophes fait elle aussi partie intégrante du développement durable et c'est une condition préalable à la réalisation des objectifs du Millénaire. Monaco a offert une assistance aux victimes du tsunami en Asie du Sud, de la famine au Niger, des inondations au Guatemala et du tremblement de terre au Pakistan. Il offre également son appui aux organisations nationales non gouvernementales qui apportent une aide humanitaire aux populations touchées par des catastrophes naturelles.

10. Conscient du pourcentage élevé de catastrophes naturelles dont la cause est climatique, Monaco va ratifier prochainement le Protocole de Kyoto, mettre en place des mesures de réduction des émissions sur son territoire et, au niveau international, participer aux mécanismes souples axés sur la mise en oeuvre

conjointe de projets de coopération spécifiques avec les pays en développement ou les pays en période de transition, dans le cadre du Mécanisme pour un développement propre. En conjonction avec l'Année internationale des déserts et de la désertification (2006), la Principauté continuera d'appuyer les projets multinationaux du Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Jusqu'à maintenant, il a contribué à financer trois projets dans cinq pays africains : l'Algérie, le Burkina Faso, le Mali, le Niger et la Tunisie. Il a également entrepris des activités de lutte contre la désertification dans le cadre de sa coopération bilatérale avec le Maroc et le Niger.

11. La prolifération des institutions et des instruments de protection de l'environnement atteste la nécessité d'instaurer une structure intégrée qui coordonne toutes les activités menées dans ce domaine. La protection de l'environnement est un thème intersectoriel, aussi est-il essentiel de mieux faire circuler l'information et de prendre des mesures claires et efficaces. Monaco appuie la proposition de transformer le PNUE en organisation des Nations Unies pour l'environnement, faite lors de la Réunion plénière de haut niveau.

12. **M. Alim** (Bangladesh) dit que les pays les plus touchés par les catastrophes doivent avoir accès en temps opportun à toutes les informations disponibles afin de pouvoir alerter rapidement leurs populations. Dans le cadre de son Programme global de gestion des catastrophes, le Bangladesh, pays particulièrement exposé, a adopté un ensemble complet de mesures qui portent sur les axes suivants : la préparation en prévision des catastrophes, l'alerte rapide, l'atténuation des risques, la prévention, l'atténuation des effets des catastrophes et le développement. Un certain nombre de mécanismes financiers sont en place pour répondre aux besoins des victimes de catastrophes – crédits destinés à l'agriculture, microcrédits et fonds locaux. Les stratégies de prévention des catastrophes ont également été intégrées au document de stratégie pour la réduction de la pauvreté.

13. Le Bangladesh a été le premier pays à instituer une structure nationale de réduction des risques. Cette structure, qui s'inscrit dans le Programme global de gestion des catastrophes, constitue la base du Programme d'activités : un cadre pour l'action (2005-2009) du Bangladesh, qui s'articule autour des priorités suivantes : professionnalisation du système de gestion

des catastrophes; prise en compte systématique de la gestion des catastrophes et constitution de partenariats stratégiques; autonomisation des collectivités; développement des activités d'atténuation des risques et prise en compte d'un éventail de risques plus large; renforcement des systèmes d'intervention d'urgence.

14. Néanmoins, les efforts déployés pour relever les défis humains, matériels et économiques associés aux catastrophes naturelles pâtissent de l'insuffisance des ressources et des techniques disponibles. Le Bangladesh, situé dans une zone de séismes à haut risque et vulnérable face à de fréquents cyclones, espère bénéficier d'une coopération internationale pour la construction d'un système d'alerte aux catastrophes le plus moderne qui soit dans la baie du Bengale.

15. **M. Berrah** (Algérie) note avec satisfaction que l'Année internationale des déserts et de la désertification (2006) accroît la visibilité des programmes qui y sont associés grâce aux nombreuses activités publiques qu'elle engendre et à la participation de personnalités de notoriété internationale. Les efforts régionaux pour combattre la désertification requièrent un appui technique et financier important, que ne peuvent fournir à eux seuls les pays en développement. La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification bénéficierait de l'établissement de liens entre la dégradation des sols et les objectifs du Millénaire, ainsi que de synergies plus étroites avec les conventions relatives au développement durable et les organismes compétents en la matière.

16. La coopération régionale et sous-régionale dans le cadre de la lutte contre la désertification est particulièrement essentielle en Afrique, où la désertification menace l'agriculture, et donc la sécurité alimentaire, deux préoccupations majeures du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et de l'Union africaine. Le secteur agricole représente environ 40 % du PNB dans les pays africains, constitue une source importante d'emplois et favorise donc l'atténuation de la pauvreté. La plupart des plans de développement agricole des pays africains s'inspirent maintenant du Programme intégré pour le développement de l'agriculture en Afrique du NEPAD.

17. Grâce au Plan national de développement agricole et rural de l'Algérie, l'agriculture joue désormais un rôle plus dynamique et favorise une croissance durable, cependant que des mesures sont

prises pour faire face aux problèmes de la dégradation des sols et de la sécurité alimentaire. Au niveau international, l'Algérie tente de sensibiliser les partenaires de développement à l'importance de la recherche et du transfert de technologies appropriées. Elle met en particulier l'accent sur l'observation systématique de la dégradation des sols dans les zones touchées, sur les systèmes d'alerte rapide et sur la nécessité d'accorder un financement additionnel à la mise en oeuvre de la Convention.

18. Il est encourageant de constater que la désertification est désormais examinée par diverses tribunes et organismes internationaux, notamment la Commission du développement durable, qui en a fait l'un des éléments des modules thématiques qui feront l'objet d'une évaluation au cours du cycle 2008-2009. L'orateur est heureux d'annoncer que l'Algérie accueillera un sommet mondial de haut niveau sur la protection des déserts et sur la lutte contre la désertification, qui coïncidera avec la célébration du dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

19. **M. Tesfu** (Éthiopie) dit que, dans le but d'atteindre les objectifs et les cibles convenus à l'échelle internationale en ce qui concerne l'eau, l'assainissement et les établissements humains, son pays a construit ou remis en état des installations d'approvisionnement en eau, tant en milieu rural qu'en milieu urbain. En 2003-04, 37,9 % de la population du pays avait accès à de l'eau propre et potable, soit un pourcentage légèrement plus élevé que l'année précédente.

20. Le programme de réinstallation volontaire mis en oeuvre dans les zones rurales a contribué à la réduction de la pression exercée sur les ressources naturelles et, directement ou indirectement, permis à l'écosystème de se régénérer. Conformément à la Déclaration et au Plan de mise en oeuvre de Johannesburg, l'Éthiopie a commencé à assainir les quartiers insalubres dans les zones urbaines. L'accès à la propriété des groupes à faible revenu est promu grâce à des subventions ciblées, mais aussi à l'autonomisation des collectivités locales et à l'enseignement de compétences spécifiques s'agissant de l'octroi de logements selon des méthodes participatives, de l'amélioration des taudis, de l'atténuation de la pauvreté et de la création de revenus. Des progrès comparables ont été enregistrés dans le cadre de la promotion de la bonne gouvernance

urbaine grâce à la décentralisation, à la réforme des autorités locales et à la participation de la société civile à la gestion des affaires publiques et de l'habitat. ONU-Habitat a joué un rôle essentiel en mobilisant des ressources pour la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat en Éthiopie.

21. Le Programme stratégique national pour le développement durable et la réduction de la pauvreté privilégie la protection de l'environnement, des modes de production et une consommation énergétique plus viables, la prévention des catastrophes et la planification préalable. Il a défini trois domaines prioritaires, à savoir la lutte contre la dégradation des sols, le déboisement, le surpâturage, l'érosion des sols, la perte de la fertilité des sols et la rupture du cycle hydrologique, en particulier dans les zones dégradées exposées à la sécheresse et dont la population souffre d'insécurité alimentaire; le renforcement des moyens sur le plan réglementaire et institutionnel, ainsi que la préservation et la gestion des ressources naturelles; la promotion de l'utilisation viable des ressources de la diversité biologique.

22. Ces dernières années, l'Éthiopie a fait de grands pas en avant dans la mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Son programme d'action national vise à sensibiliser le public à la désertification et à surveiller les effets des sécheresses. Les sciences de l'environnement sont désormais inscrites aux programmes des écoles et des clubs de protection de l'environnement ont été lancés avec des fonds publics et privés. Les moyens disponibles pour mettre en oeuvre le système d'alerte rapide et atténuer les effets des sécheresses ont été renforcés, et le Gouvernement a mis sur pied un groupe de gestion des crises qui prend des mesures immédiates en cas de catastrophes naturelles.

23. Jusqu'à maintenant, l'Éthiopie n'a ménagé aucun effort pour apporter des solutions aux problèmes liés au développement mis en relief par la Commission dans son premier cycle de mise en oeuvre de deux ans, et ce d'une façon intégrée et globale, sans solliciter à l'excès une aide financière ou une assistance technique extérieures; cependant, il ne lui a pas été possible de mobiliser suffisamment de fonds pour mettre en oeuvre son plan d'action national. Si les partenariats internationaux de l'Éthiopie ne sont pas renforcés, elle ne sera pas en mesure d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

24. **M. Wang Qi** (Chine) observe que la tendance mondiale en matière de dégradation de l'environnement n'est toujours pas inversée et qu'un grand nombre de pays en développement qui s'efforcent de parvenir au développement durable se heurtent encore à des obstacles importants en termes de ressources financières et de technologies. Pour qu'une dynamique positive s'enclenche en faveur du développement durable à l'échelle internationale, il est essentiel de respecter les cibles et les plans définis lors du Sommet mondial pour le développement durable. Les engagements qui ont été pris doivent se traduire par des stratégies nationales, les gouvernements doivent formuler de telles stratégies conformément à leur situation propre et les mettre en oeuvre selon une optique intégrée, c'est-à-dire en utilisant des moyens économiques, juridiques et administratifs, en mobilisant l'ensemble de la société et en nouant des partenariats les plus nombreux possibles. La communauté internationale doit créer un environnement externe favorable au développement durable des pays en développement et leur donner une marge de manœuvre raisonnable pour qu'ils puissent mener à bien leurs politiques. Les pays développés doivent leur fournir une assistance financière et technique et les aider à renforcer leurs moyens d'action, et la communauté internationale doit instaurer un mécanisme de suivi et de facilitation à cette fin. Les questions environnementales de portée mondiale qui ont des répercussions au niveau régional doivent être traitées en priorité, en particulier les problèmes tels que la pénurie de ressources en eau, la pollution de l'air en milieu urbain, l'érosion des sols, la désertification, les catastrophes naturelles et la dégradation de l'environnement.

25. La Chine a adopté une approche scientifique du développement axée sur l'individu, globale, harmonieuse et viable. Elle a élaboré son propre Action 21 et son propre programme d'action pour le développement durable au début du XXI^e siècle. Elle met également en place, sur une base expérimentale, un système d'évaluation du développement appelé le « produit intérieur brut vert ». La Chine a consenti des efforts importants pour développer l'économie du recyclage, promouvoir la production moins polluante et sensibiliser les parties intéressées à la nécessité de mettre en place de nouveaux modes de production et de consommation privilégiant une consommation d'énergie rationnelle et une réduction de la pollution, et elle encourage une utilisation économique des

ressources ainsi que la protection de l'environnement. Au cours de la onzième période de planification quinquennale à venir, la Chine continuera à développer son nouveau modèle d'industrialisation, adapté aux exigences du développement durable, à protéger les ressources et à améliorer la qualité de l'environnement, avec pour objectif ultime le développement.

26. Il est extrêmement urgent de renforcer les moyens des pays en développement en matière de suivi et d'alerte rapide s'agissant des catastrophes naturelles, auxquelles ils sont particulièrement vulnérables. La Chine espère que la communauté internationale, et en particulier les pays développés, s'appuyant sur des considérations humanitaires, aideront les pays en développement à renforcer leurs capacités en matière de prévention des catastrophes naturelles et de planification préalable, afin d'en atténuer au maximum les effets. À la suite du tsunami survenu dans l'océan Indien, la Chine a lancé la plus grande opération d'aide extérieure de son histoire. En septembre 2005, le Gouvernement chinois et les institutions spécialisées compétentes des Nations Unies ont parrainé conjointement la Conférence asiatique sur la prévention des catastrophes, au cours de laquelle a été adopté le Plan d'action de Beijing pour l'atténuation des risques de catastrophe en Asie.

27. La réplique aux changements climatiques passe par l'innovation écologique et par la diffusion et le transfert des techniques nouvelles. Pour que la coopération internationale fonctionne de manière flexible et pragmatique, il est nécessaire de mettre sur pied un régime international novateur pour mobiliser l'enthousiasme des pays et les convaincre de participer aux efforts menés pour lutter contre les changements climatiques et lever les obstacles à la coopération internationale, notamment grâce aux transferts de technologie.

28. Le Gouvernement chinois a toujours été favorable au développement des sources d'énergie renouvelables grâce à des mesures telles que les avantages fiscaux et les subventions aux investissements, et ses petites centrales hydroélectriques, éoliennes, solaires, ou celles qui produisent du gaz à partir de la biomasse et utilisent d'autres techniques de production énergétique nouvelles sont prêtes à commercialiser leurs produits à grande échelle. La loi chinoise sur les énergies renouvelables, qui entrera en figure le 1^{er} janvier 2006, instaurera un milieu plus propice à l'ouverture aux marchés, aux progrès technologiques et au

développement industriel des énergies renouvelables. La Conférence internationale de Beijing sur les énergies renouvelables, qui se tiendra en novembre 2005, facilitera encore la coopération internationale dans ce domaine et contribuera à la promotion des énergies renouvelables dans le monde entier.

29. La mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification pâtit d'un manque de ressources financières et du mauvais fonctionnement du Fonds spécial de la Convention. La communauté internationale doit aborder la désertification dans la perspective de la protection de l'environnement au plan mondial et envisager l'instauration d'un mécanisme de transfert de technologies qui soit avantageux tant pour les pays en développement que pour les pays développés et qui favorise l'application de la Convention. Les pays développés doivent s'acquitter de l'obligation à laquelle ils ont souscrit en ratifiant la Convention, c'est-à-dire fournir aux pays en développement une aide financière et un appui technologique.

30. La Chine a ratifié la Convention sur la diversité biologique et approuvé le Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques. Elle est prête à se joindre aux autres États parties pour contribuer à leur mise en oeuvre efficace de manière à faire en sorte que l'humanité tire tous les profits possibles du développement et de l'application des biotechnologies, mais que les risques pour l'environnement, la diversité biologique et la santé humaine soient réduits au minimum.

31. **M. Alsaker** (Norvège) dit que son gouvernement, qui accorde une grande importance aux questions environnementales, qu'elles touchent la Norvège ou qu'elles soient de portée internationale, aimerait que l'ONU soit plus active à cet égard. Il approuve l'appel lancé dans le document final du Sommet mondial de 2005 pour que soit instauré un cadre plus cohérent pour les activités touchant l'environnement menées au sein du système des Nations Unies, et il aimerait que des liens plus solides soient établis entre les activités normatives du système et ses activités opérationnelles. Il est important de tirer parti des institutions existantes telles que le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). La création d'une organisation des Nations Unies pour l'environnement permettrait de promouvoir le développement durable. Mais il faut respecter

l'autonomie juridique des divers accords environnementaux multilatéraux.

32. Le Gouvernement norvégien se félicite de la coopération accrue entre les conventions relatives à la diversité biologique, mais il faudra consentir des efforts plus importants pour que la cible de 2010 soit atteinte. Le partage juste et équitable des avantages associés à l'utilisation des ressources génétiques est un moyen important de parvenir au développement durable. Les pays développés veulent que les pays riches en ressources génétiques – pour la plupart des pays en développement – protègent cette diversité dans l'intérêt commun et, dans cette optique, les utilisateurs des ressources génétiques devraient partager les profits qu'ils tirent de leurs applications commerciales avec les pays qui fournissent de telles ressources. L'objectif du régime international sur l'accès et sur le partage des profits mis en place par les parties à la Convention sur la diversité biologique est de garantir que les pays et les populations autochtones qui fournissent des ressources génétiques reçoivent une compensation financière ou sous d'autres formes, qui les incitera à préserver leur diversité biologique. La Norvège, qui est à la fois un fournisseur et un utilisateur de ressources génétiques, jouera un rôle actif et constructif dans le cadre des négociations qui seront engagées à cette fin.

33. La délégation norvégienne espère que la troisième réunion de la Conférence des Parties, qui englobera la réunion des Parties au Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques et se tiendra au Brésil en mars 2006, permettra de parvenir à un accord sur les critères d'identification des livraisons d'organismes génétiquement modifiés, afin que les pays importateurs puissent vérifier que les organismes génétiquement modifiés qu'ils reçoivent correspondent bien à ceux qu'ils ont accepté d'importer et que l'industrie des biotechnologies aient les moyens de faire jeu égal avec des tiers éventuels dans le cadre du commerce de tels organismes. La Norvège prie instamment les pays qui ne l'ont pas encore fait de ratifier le Protocole de Carthagène.

34. Le Gouvernement norvégien accroîtra ses efforts dans le domaine du développement et de l'utilisation des énergies renouvelables et collaborera avec ses partenaires internationaux pour améliorer l'accès aux sources d'énergie viables afin que puissent être atteints les objectifs du Millénaire pour le développement.

35. Le Protocole de Kyoto est une première étape modeste en direction de la stabilisation des concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère et il faudra faire bien davantage pour mettre un terme aux activités humaines dangereuses pour le système climatique. Mais avant tout, il faut que tous les pays fassent un effort réel pour s'acquitter de leurs responsabilités, conformément au principe des responsabilités communes mais différenciées. La Norvège espère que la première réunion des Parties au Protocole de Kyoto, qui se tiendra à Montréal du 28 novembre au 9 décembre 2005, sera l'occasion d'instaurer des conditions propices à l'adoption d'un ensemble de règles relatives aux changements climatiques et applicables à l'échelle mondiale pour la période débutant en 2012.

36. **M^{me} Soto** (Costa Rica) dit que, pour qu'il soit possible de parvenir à un degré élevé de développement, il est nécessaire de protéger, de conserver et d'utiliser de façon viable les ressources naturelles. En outre, il est essentiel que la communauté internationale coopère et que chaque pays fasse part aux autres des succès qu'il enregistre dans le domaine de la protection environnementale. Il est important de tenir compte du rôle fondamental que jouent les forêts à cet égard. Le Protocole de Kyoto et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ne mentionnent que l'un des nombreux bienfaits des forêts, à savoir la fixation du carbone. L'article 3.3 du Protocole est restrictif. Afin de tirer encore mieux parti du Mécanisme pour un développement propre, il semble que les pays doivent d'abord en passer par le déboisement, alors que ces pays devraient commencer par protéger leurs forêts primaires et par empêcher le déboisement. La communauté internationale devrait proposer des mesures d'incitation adéquates aux pays en développement. Le Costa Rica, avec la Papouasie-Nouvelle-Guinée et d'autres pays en développement, a fondé une coalition pour la défense des forêts pluviales dans le but d'utiliser les fonds tirés des « marchés du carbone » et de la commercialisation de produits forestiers au profit du développement durable et de l'élimination de la pauvreté.

37. La principale industrie du Costa Rica, le tourisme, repose sur l'utilisation non consommatrice de la diversité biologique. L'utilisation viable des ressources naturelles est donc une source de richesse. Le pays assure également la promotion du tourisme

dans les collectivités rurales, qui contribue à la préservation des traditions locales, favorise le développement des collectivités rurales et constitue une source de revenus complémentaires.

38. Les activités viables n'entament pas les ressources des zones marines situées au-delà de la juridiction nationale. C'est la raison pour laquelle le Costa Rica insiste pour qu'un moratoire soit imposé sur la pêche au chalut de fond tant qu'un instrument juridique approprié n'aura pas été adopté.

39. Le Costa Rica se félicite que le Protocole de Kyoto soit enfin entré en vigueur, au début de 2005, et encourage les pays qui ne l'ont pas encore fait à le ratifier. En septembre 2005, il a accueilli la Deuxième Rencontre internationale d'experts sur la mise en oeuvre d'un ensemble de programmes décennaux portant sur les modes de consommation et de production durables. Le rapport sur cette réunion sera présenté à la Commission du développement durable à sa quatorzième session. Les participants à la réunion ont évoqué, entre autres, la nécessité de réfléchir au coût de l'inaction lorsqu'ils conçoivent des politiques, car dans bien des cas, les mesures correctives sont susceptibles de revenir plus cher que les travaux effectués au départ. À cet égard, la coopération internationale et le transfert de technologies écologiquement rationnelles sont deux conditions essentielles.

40. Le Costa Rica a conçu un cadre juridique pour la promotion de la recherche sur les ressources renouvelables et leur utilisation : c'est un moyen de respecter l'environnement et de faciliter le développement durable. L'oratrice décrit certaines des activités menées à cette fin dans son pays.

41. **M. Gass** (Suisse) dit que l'avenir de la planète passe par le développement durable, qui concilie protection et développement de l'environnement, développement économique et progrès social. Sa délégation partage le point de vue du Secrétaire général, à savoir que le système des Nations Unies manque d'une approche cohérente des activités environnementales qu'il convient de mener au plan international, et elle accueille donc avec satisfaction la décision prise par les chefs d'État et de gouvernement d'examiner la possibilité de mettre sur pied un cadre institutionnel plus cohérent, comprenant une structure plus intégrée qui exploite les institutions et les instruments internationaux existants, ainsi que les

organismes créés aux fins de l'application de traités et les institutions spécialisées. Elle espère que, dans le prolongement du Sommet mondial, toutes les options seront étudiées, y compris celle consistant à créer une organisation des Nations Unies pour l'environnement.

42. La Suisse appelle les pays industrialisés qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Protocole de Kyoto et elle exprime l'espoir que la première réunion des Parties au Protocole et la onzième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui se tiendront à Montréal en novembre et en décembre 2005, seront l'occasion pour les pays industrialisés de faire la preuve de leur engagement et d'entamer un débat sur la participation efficace et équitable des pays en développement. Il est essentiel d'obtenir que le système mis sur pied pour lutter contre les changements climatiques bénéficie de la participation des pays dont les émissions absolues représentent une proportion importante du total des émissions.

43. La Convention sur la lutte contre la désertification a donné des résultats importants, notamment la mise au point de plans d'action et de programmes, ou encore l'évaluation de la progression des déserts, mais les discussions récentes se sont souvent concentrées sur les ressources financières ou sur les activités des institutions multilatérales, ou encore sur le partage des rôles et des responsabilités, alors que les efforts déployés par les pays touchés sont souvent sous-estimés. Cette absence de vision d'ensemble menace de coûter cher à la communauté internationale, aussi la délégation suisse espère-t-elle que le début de la deuxième décennie d'existence de la Convention sera l'occasion de retrouver l'esprit constructif et de solidarité qui a prévalu au cours de sa négociation.

44. La Suisse est activement engagée dans des programmes axés sur des modes de consommation et de production viables, conformément aux décisions prises lors du Sommet mondial pour le développement durable, et elle a mis sur pied un groupe de travail dont l'objectif est de surmonter les obstacles auxquels se heurtent les gouvernements désireux de poursuivre une politique de passation des marchés publics viable qui profite à l'environnement, à l'économie et favorise le progrès social. Tous les pays intéressés sont invités à y prendre part.

45. S'agissant de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, l'orateur dit que le Cadre d'action de Hyogo (2005-2015) doit être mis en oeuvre aux niveaux local, national et international, avec pour objectif de réduire de façon substantielle les dommages causés par les catastrophes naturelles tout en assurant la promotion d'une culture de la prévention. Il faut adopter une approche intégrée, avec la participation de toutes les parties prenantes, en tenant compte aussi bien des mécanismes de prévention que des interventions d'urgence et des activités de remise en état. La prévention des catastrophes doit reposer sur les principes reconnus de la bonne gouvernance, tels que la participation, la transparence et l'équité. La délégation suisse appuie les mesures proposées par le Secrétaire général dans son rapport sur la mise en oeuvre de la Stratégie internationale, notamment la recommandation visant à le renforcer en tant que système.

46. La question du développement durable des régions montagneuses demeure au cœur des préoccupations de la Suisse. Les accords régionaux fonctionnent bien, mais il reste encore beaucoup à accomplir. Il faut trouver des moyens d'éliminer la pauvreté dont souffrent trop souvent les collectivités qui résident en montagne, par exemple en leur offrant des compensations pour les services écologiques qu'elles fournissent aux populations des plaines. La délégation suisse espère que le prochain rapport du Secrétaire général présentera une approche plus analytique et technique, en particulier dans ce domaine.

47. **M. Koonjul** (Maurice), prenant la parole au nom de l'Alliance des petits États insulaires, note que le rapport du Secrétaire général (A/60/401) reconnaît que les membres du Groupe consultatif interinstitutions sur les petits États insulaires en développement (PEID) n'ont pas eu suffisamment de temps pour échanger leurs vues au sujet de la conception d'un plan d'ensemble pour l'application intégrale et effective de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des PEID, comme l'Assemblée générale l'avait demandé dans sa résolution 59/311. L'Alliance observe qu'un certain nombre d'organismes n'ont pas encore donné de réponse au sujet de la matrice : par conséquent, celle qui est présentée dans le rapport est le reflet du nombre limité de ces réponses. Les trois régions de l'Alliance ont mené à bien leurs réunions d'examen de l'application de la Stratégie de Maurice.

Un certain nombre de délégués ont rencontré des difficultés pour organiser leur voyage jusqu'au lieu de ces réunions et le groupe régional du Pacifique ainsi que celui de l'Atlantique, de l'océan Indien, de la Méditerranée et de la mer de Chine méridionale déplorent que le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement n'ait pu y envoyer de représentant.

48. La région des Caraïbes accorde une attention particulière à la constitution de capacités ainsi qu'à l'appui technique en vue de l'élaboration de stratégies nationales de développement durable et d'indicateurs adaptés. Elle estime nécessaire de mettre en place un réseau d'experts qui soient susceptibles d'être détachés pendant de courtes périodes pour accomplir des tâches spécifiques. La région souligne combien il est important d'élaborer des politiques nationales de développement durable sur la base du modèle de la Barbade. La région Pacifique souligne pour sa part que la coopération et le partenariat sont des éléments essentiels de l'application du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de Maurice. Elle est également convenue que la mise en oeuvre de cette Stratégie devait être effectuée à un niveau individuel par chaque pays, mais aussi coordonnée d'un pays à l'autre. Les petits États insulaires en développement de l'Atlantique, de l'océan Indien, de la Méditerranée et de la mer de Chine méridionale mettent l'accent sur les objectifs du Millénaire pour le développement et sur la nécessité de les adapter aux situations nationales en raison des disparités notables observées d'un pays à l'autre s'agissant du degré de développement et de la capacité d'adaptation. Il a été convenu que trois processus se seraient menés parallèlement : élaboration de plans techniques pour le groupe des petits États insulaires en développement de l'Atlantique, de l'océan Indien, de la Méditerranée et de la mer de Chine méridionale; formulation de propositions pour un cadre de gestion plus officiel; collecte de fonds pour la mise en oeuvre du programme technique et pour faire en sorte qu'un nombre approprié de participants assiste à la prochaine réunion ministérielle.

49. Le succès de ces trois réunions régionales est dû à l'assistance et à la coopération du Groupe des petits États insulaires en développement du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU. L'Alliance est néanmoins inquiète de constater que le financement des activités d'un certain nombre

de fonctionnaires de ce Groupe dépend encore de contributions volontaires. L'Alliance a étudié la situation et conclu qu'il était aussi urgent que nécessaire de renforcer ce Groupe, comme en est convenue l'Assemblée générale dans un certain nombre de résolutions. Cela implique la création d'un certain nombre de postes permanents supplémentaires et la rationalisation des travaux menés par l'ONU en ce qui concerne les petits États insulaires en développement. Bien que l'Assemblée générale, à chacune de ses quatre dernières sessions, ait demandé que le Groupe soit renforcé, rien n'a été fait, ce qui suscite la perplexité de l'Alliance. Le Groupe est le principal centre de liaison entre les diverses entités du système des Nations Unies qui travaillent au profit des petits États insulaires en développement et devrait donc, à ce titre, établir des relations de travail plus solides avec toutes les institutions spécialisées compétentes du système, ce qui aboutirait à la création d'autres centres de coordination intermédiaires.

50. La pauvreté, la sécheresse, les inondations, l'augmentation des températures et la fréquence accrue d'ouragans de plus en plus violents sont autant de phénomènes étroitement liés aux changements climatiques et il est maintenant établi que ces derniers sont également responsables d'un accroissement de la propagation de maladies telles que le paludisme. Les travaux effectués par diverses institutions spécialisées des Nations Unies montrent clairement qu'il est nécessaire de prendre des mesures immédiates et globales à ces divers égards. Il faut aider les petits États insulaires en développement à s'adapter aux changements climatiques et appliquer les dispositions pertinentes de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

51. Les petits États insulaires en développement connaissent des difficultés pour obtenir un financement au titre des projets relevant du Mécanisme de développement « propre ». L'Alliance soulèvera ce problème à la première réunion des Parties au Protocole de Kyoto et à la onzième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui se tiendront à Montréal en novembre et décembre 2005, et elle demandera que soit appliquée une différenciation positive en faveur des PEID s'agissant des projets relevant du Mécanisme de développement « propre », non seulement parce qu'ils ne sont pas en mesure d'attirer les investissements nécessaires mais aussi en raison de

l'impact disproportionné qu'ont sur eux les changements climatiques.

52. L'Alliance félicite le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique des efforts qu'il a déployés pour concevoir un programme de travail sur la diversité biologique insulaire et attend avec intérêt le parachèvement de ses travaux sur les conditions spécifiques qui sont celles des petits États insulaires en développement.

53. L'Alliance souligne qu'il est important d'appliquer la Déclaration de Hyogo ainsi que le Cadre d'action de Hyogo (2005-2015), en particulier les engagements qu'ils contiennent s'agissant de l'assistance aux pays en développement, y compris les petits États insulaires. Elle rappelle qu'il est nécessaire d'aider les pays exposés aux catastrophes à se protéger contre les risques qui y sont associés, à se relever et à procéder à la remise en état après les catastrophes. Nombre de petits États insulaires en développement exposés aux catastrophes ne sont pas en mesure de souscrire des polices d'assurance appropriées en raison des pertes élevées qu'ils ont subies lors de catastrophes précédentes. Il faut accorder une attention particulière à ce problème.

54. L'Alliance considère la Stratégie de Maurice comme un modèle de stratégie pour parvenir au développement durable et atteindre les objectifs du Millénaire au niveau national. Cependant, elle reste préoccupée par le fait que les petits États insulaires en développement ne reçoivent pas de fonds spécifiquement destinés à l'établissement de stratégies nationales à ces fins et elle espère que le système des Nations Unies envisagera d'apporter à ces États une assistance plus appropriée et mieux adaptée à leur situation nationale pour les aider à parvenir au développement durable.

55. **M. Sunaga** (Japon) dit que son gouvernement contribue au Cadre d'action de Hyogo de diverses manières. Il a appuyé le Programme international de redressement en créant un bureau de gestion des connaissances à Kobé, en collaboration avec le Centre de prévention des catastrophes d'Asie. Il a également appuyé la prompte mise en place d'un système d'alerte rapide aux tsunamis pour l'océan Indien et, jusqu'à ce que ce système devienne pleinement opérationnel, continuera de communiquer aux pays de l'océan Indien qui en feront la demande les informations publiées par l'Agence météorologique japonaise et le Centre

d'alerte aux tsunamis du Pacifique, en coopération avec les États-Unis.

56. Au cours de l'élaboration de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, il est apparu clairement qu'il était nécessaire de concevoir un indice permettant de mesurer objectivement la vulnérabilité des petits États insulaires en développement. Afin de permettre aux pays donateurs de fournir à ces États une assistance plus efficace, la communauté internationale devrait appuyer la création d'un tel indice de vulnérabilité.

57. Il faut élargir le débat sur les changements climatiques et envisager les mesures à prendre au-delà de 2012. À cette fin, le Japon organise des réunions informelles pour encourager des échanges de vues francs quant aux actions qu'il est possible d'entreprendre pour freiner les changements climatiques, auxquelles sont invités des fonctionnaires gouvernementaux de pays développés et de pays en développement. En outre, le Japon fait désormais partie du Partenariat Asie-Pacifique pour un développement propre et le climat, initiative régionale visant à promouvoir un développement écologiquement rationnel.

58. S'agissant de la question de l'énergie, le représentant du Japon souligne combien il est important de développer l'utilisation du gaz naturel et des sources d'énergie renouvelables, comme l'énergie solaire. Le fait de trouver des sources d'énergie moins polluantes contribuera énormément à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Il ne faut ménager aucun effort pour améliorer le rendement énergétique grâce à la recherche et au développement. Le Japon continuera d'appuyer les transferts de technologie vers les pays en développement.

59. **M. de Rivero** (Pérou) dit que le Pérou a eu sa part de phénomènes météorologiques extrêmes, notamment El Niño, dont la dernière manifestation a coûté des milliards de dollars en pertes humaines et matérielles. C'est pourquoi le Pérou appuie la Stratégie de Maurice, en particulier ses dispositions relatives aux changements climatiques et au développement durable. La délégation péruvienne se félicite des analyses détaillées qui sont menées, au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, quant aux corrélations d'ordre technique

et institutionnel entre les changements climatiques et la prévention des risques de catastrophe. La délégation péruvienne attache également une grande importance à ce que soient mises en oeuvre rapidement les dispositions du Cadre d'action de Hyogo qui concernent la prévention des risques de catastrophes liées à des phénomènes météorologiques. Il faut systématiser la communication d'informations sur les risques liés au climat, et améliorer la coordination entre les secrétariats de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes et de la Convention-cadre sur les changements climatiques.

60. **M. Mubin** (Malaisie) dit que la Malaisie s'est engagée à atteindre les cibles fixées dans le Programme de mise en oeuvre de Johannesburg et Action 21, conformément au principe des responsabilités communes mais différenciées, et qu'elle prend des mesures appropriées pour faire en sorte que son développement soit viable et équilibré. Entre autres, la Malaisie prévoit de transformer le pays en centre mondial d'excellence en matière de conservation, de recherche et d'utilisation de la diversité biologique tropicale d'ici à 2005. Les nombreuses calamités et catastrophes naturelles survenues ces dernières années ont montré qu'il était nécessaire d'accorder une attention sérieuse aux changements climatiques, en particulier au réchauffement de la planète. La délégation malaisienne appelle toutes les nations à devenir parties au Protocole de Kyoto. Afin de réduire les émissions de carbone, la Malaisie a pris des mesures pour améliorer le rendement énergétique, réduire l'utilisation de combustibles fossiles et accroître l'utilisation d'énergies renouvelables.

61. La majorité des pays en développement manque de moyens et de ressources financières pour limiter l'impact des catastrophes naturelles. Les solutions proposées à l'heure actuelle, qui reposent sur des méthodes bureaucratiques, sur des cadres essentiellement politiques et sur une aide gouvernementale au coup par coup ne sont pas adéquates et ne s'attaquent pas aux causes sous-jacentes des problèmes. Les nations pauvres doivent accéder à un développement économique et social viable pour pouvoir améliorer leur résistance face aux catastrophes naturelles.

62. La communauté internationale doit prendre des mesures pour atténuer l'impact de l'augmentation des cours du pétrole brut sur les économies des pays en développement. L'ONU pourrait jouer un rôle moteur

en mobilisant la coopération internationale pour régler ce problème. Au plan national, les gouvernements devraient être encouragés à adopter des mesures pour réduire leur dépendance vis-à-vis du gazole et de l'essence grâce à la conservation et à l'utilisation accrue du gaz naturel et d'autres sources d'énergie de substitution, comme le biogazole à base d'huile de palme. La Malaisie a déjà adopté plusieurs mesures qui contribuent à réduire sa dépendance vis-à-vis des combustibles fossiles.

63. **M. Hannesson** (Islande) dit que l'Islande, État insulaire, partage nombre des préoccupations des petits États insulaires en développement s'agissant du développement durable. Il y a matière à accroître la coopération dans bien des domaines, y compris l'utilisation viable de l'énergie. Lors de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, tenue à Maurice en janvier 2005, le Gouvernement islandais a annoncé sa décision de lancer une initiative spéciale consistant à allouer un million de dollars à un fonds spécial qui appuiera les programmes axés sur l'utilisation viable des ressources naturelles dans les petits États insulaires en développement. Ces fonds seront utilisés en particulier dans deux secteurs : les pêcheries viables et les énergies renouvelables.

64. L'Islande a pris des mesures pour exploiter son propre potentiel en matière d'énergie géothermique et faire partager ses compétences de différentes manières. Bien que la plupart de l'énergie destinée aux applications statiques proviennent d'énergies renouvelables propres, près de 30 % de l'énergie primaire proviennent de combustibles fossiles importés. Du fait que seuls 20 % de l'énergie hydroélectrique qu'il est possible de produire le sont effectivement et que seule une petite fraction du potentiel géothermique disponible pour produire de l'électricité a été utilisée, il reste un potentiel important à exploiter pour produire de l'énergie moins polluante. L'option la plus prometteuse consiste à utiliser l'électricité afin de produire de l'hydrogène, qui deviendrait alors le principal vecteur d'énergie pour les navires et les véhicules. L'Islande s'est engagée à travailler avec d'autres pays pour développer cette technologie afin que tous puissent en profiter. Il est nécessaire de parvenir à un consensus international au sujet des solutions impliquant l'énergie viable afin que puissent être accélérées les innovations techniques.

65. En novembre 2003, des ministres de 15 pays et de l'Union européenne ont annoncé la création du Partenariat international pour l'économie de l'hydrogène. Le Gouvernement islandais a proposé que le pays serve de plate-forme internationale pour la recherche et l'expérimentation en matière d'hydrogène, afin de faciliter le partage des résultats de ses expériences pionnières dans ce domaine.

66. **M. Daniel** (Saint-Vincent-et-les Grenadines), prenant la parole au nom des membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) qui sont Membres de l'ONU, dit que les pays de la CARICOM attache une importance très grande à la Stratégie de Maurice. Lors de la Réunion régionale des Caraïbes qui s'est récemment tenue à Saint-Kitts-et-Nevis, un accord a été conclu quant à la nécessité de mettre en place un mécanisme de coordination régionale pour la mise en oeuvre du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de Maurice. Des efforts sont en cours pour déterminer les éléments constitutifs d'un tel mécanisme. Les pays de la CARICOM se félicitent de la décision prise par la Commission du développement durable de consacrer une journée, lors de chacune de ses sessions d'examen, à la mise en oeuvre de la Stratégie de Maurice, en se concentrant sur le module thématique de l'année et sur tous les faits nouveaux concernant les petits États insulaires en développement.

67. La CARICOM partage les préoccupations exprimées par le Secrétaire général dans son rapport sur la promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables (A/60/154) s'agissant de la pénurie persistante d'énergie, du risque de changement climatique, de la pollution atmosphérique, de la demande croissante d'énergie et de l'appauvrissement des ressources naturelles. Le développement de la production d'électricité est un aspect essentiel du développement économique des pays des Caraïbes, mais les méthodes conventionnelles de production au moyen de centrales utilisant des combustibles fossiles comptent parmi celles qui contribuent le plus notablement à la pollution de l'air, de la terre et de l'eau. Pour faire face à ces préoccupations, les pays de la CARICOM ont mis au point le Programme de développement des énergies renouvelables dans les Caraïbes, qui devrait aboutir à l'exécution d'un projet régional visant à lever les obstacles à l'utilisation des énergies renouvelables et à favoriser leur développement et leur commercialisation. La

CARICOM a besoin que la communauté internationale continue à lui apporter son appui pour ce programme et elle prône la promotion des sources d'énergie renouvelables, primordiales pour le développement durable.

68. La CARICOM pense qu'il faut se montrer dynamique pour relever les défis et faire face aux menaces associés aux changements climatiques, qui touchent particulièrement les petits États insulaires en développement et les États côtiers de faible altitude. Elle a mis sur pied un projet régional destiné à faire en sorte que l'adaptation aux changements climatiques soit systématiquement prise en compte et créé le Centre de la Communauté des Caraïbes sur les changements climatiques. Par l'entremise de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Protocole de Kyoto, les pays de la CARICOM plaideront pour que la communauté internationale se montre plus encline à leur venir en aide. Ils sont favorables à ce qu'un message vigoureux en ce sens soit adressé aux participants à la première réunion des Parties au Protocole de Kyoto et à la onzième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre, l'objectif étant d'obtenir qu'un cadre international moins exclusif soit mis en place aux fins de la stabilisation et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre avant la date d'expiration du Protocole de Kyoto.

69. Les pays de la CARICOM se félicitent de l'adoption du Cadre d'action de Hyogo et reconnaissent qu'ils sont, chacun à son niveau, responsables de son application. La CARICOM appuie la recommandation faite par le Secrétaire général dans son rapport sur la mise en oeuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (A/60/180) de renforcer le système de la Stratégie. Elle est également favorable à la recommandation sur le renforcement des mécanismes régionaux en vue de la collaboration et du travail en réseau à l'appui des efforts nationaux et locaux pour réduire les risques de catastrophe. Tout en reconnaissant qu'il est nécessaire d'intégrer la réduction des risques de catastrophe aux stratégies de développement, les pays de la CARICOM aimeraient souligner qu'il est tout aussi nécessaire d'améliorer les interventions humanitaires et de les rendre plus rapides, et en particulier de leur allouer des fonds plus importants. Ils étudient avec un grand intérêt la proposition de rendre plus performant le

Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires, notamment la proposition visant à mettre des fonds de côté pour les urgences négligées. Les événements survenus récemment à la Grenade et au Guyana montre qu'il est nécessaire de disposer de fonds qui puissent être dégagés rapidement. En dépit des nombreux appels lancés au nom de ces deux pays, la réponse des donateurs a été inadéquate et leurs gouvernements respectifs ont dû faire face avec des ressources limitées.

70. **M. Prabhu** (Inde) dit que l'Inde s'est engagée à appliquer le régime international défini par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Protocole de Kyoto, qui sont les outils et plus appropriés pour guider les efforts internationaux en faveur de la protection des systèmes climatiques mondiaux. Il s'agit d'inverser les changements climatiques, et ce dans le respect du principe des responsabilités communes mais différenciées.

71. Les politiques indiennes en matière de développement durable privilégient le rendement énergétique, les énergies renouvelables, l'adoption de combustibles moins polluants, et encouragent la fixation de prix adaptés pour l'énergie, l'atténuation de la pollution, le reboisement, les transports en commun et la recherche des taux de croissance plus élevée pour les secteurs des services, moins consommateurs d'énergie en comparaison du secteur industriel. Bien qu'il appartienne à chaque pays de consentir des efforts pour parvenir au développement durable, il est nécessaire d'agir au plan international pour mettre à la disposition des pays en développement les moyens dont ils ont besoin. On songe notamment aux ressources financières, au renforcement des capacités et au transfert de technologies. La question des droits de propriété intellectuelle a été réglée avec succès en ce qui concerne le VIH/sida, et il est nécessaire de procéder de façon similaire s'agissant des technologies liées à l'amélioration du rendement énergétique et aux sources d'énergie moins polluantes. Un réseau d'instituts de recherche-développement réunissant des pays développés et en développement pourrait être établi, qui aurait pour mission d'engager des recherches sur les nouvelles technologies, en particulier celles qui intéressent les pays en développement. Les résultats des travaux de recherche-développement menés en collaboration au sein de ce

réseau pourraient être mis à la disposition des pays en développement gratuitement.

72. La délégation indienne accueille avec satisfaction la décision prise lors du Sommet de Johannesburg de négocier, dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, un régime international visant à garantir le partage juste et équitable des avantages liés à l'utilisation des ressources génétiques. Elle approuve en outre la décision prise à la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique de charger le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages de négocier un régime international concernant l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages. Au plan pratique, ce régime devrait inclure des dispositions rendant obligatoire l'indication du pays d'origine des ressources génétiques et le consentement préalable en toute connaissance de cause s'agissant des applications auxquelles sont associés des droits de propriété intellectuelle. L'Inde appuie fermement les systèmes sui generis de protection des savoirs traditionnels, acquis au fil des millénaires, de façon à garantir que les détenteurs de connaissances traditionnelles partagent pleinement les avantages découlant de l'exploitation commerciale de telles connaissances.

73. S'agissant de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la délégation indienne se félicite que la dégradation des sols, la désertification et le déboisement aient été considérés comme des domaines d'intervention justifiant un financement par le Fonds pour l'environnement mondial. Mais il faudra allouer des ressources supplémentaires à ces domaines d'intervention, afin qu'il soit possible de répondre aux besoins des pays touchés.

74. En ce qui concerne la Stratégie de Maurice, la délégation indienne attend avec intérêt sa mise en oeuvre efficace et sans délai. Elle accueille également avec satisfaction les mesures qui ont été prises pour renforcer les dispositifs de collaboration interinstitutionnelle au sein du système des Nations Unies. Les activités interinstitutionnelles menées dans le domaine du développement durable devraient procéder des priorités fixées par le processus intergouvernemental et les respecter scrupuleusement.

75. **M. Mabhongo** (Afrique du Sud), prenant la parole au nom de la Communauté pour le

développement de l'Afrique australe, dit qu'il est de plus en plus urgent d'intégrer le développement social, la protection de l'environnement et le développement économique et souligne qu'il est important que la communauté internationale coopère pour aider les pays en développement à atteindre leurs objectifs en matière de développement durable.

76. Les membres de la Communauté approuvent l'observation faite par le Secrétaire général dans son rapport contenu dans le document A/60/261, à savoir que le défi va maintenant consister à assurer le suivi efficace des décisions de principe sur l'eau, l'assainissement et les établissements humains adoptées à la treizième session de la Commission du développement durable et à continuer d'améliorer les méthodes de travail de la Commission. La valeur et la pertinence des travaux de la Commission se mesureront à l'aune de sa capacité d'exercer un impact sur l'application de ses décisions. Le prochain thème retenu par la Commission, à savoir l'énergie au service du développement durable, du développement industriel, de la lutte contre la pollution atmosphérique et des changements climatiques, est au cœur des efforts menés par les pays en développement pour éliminer la pauvreté et mettre leurs sociétés sur la voie du développement durable. Le représentant de l'Afrique du Sud donne quelques exemples des problèmes auxquels se heurtent les pays d'Afrique australe à cet égard.

77. Les membres de la Communauté attendent également avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la Stratégie de Maurice et espèrent que ce rapport contiendra des recommandations aux fins de l'application intégrale et efficace de la Stratégie. Tous les États doivent s'employer à faire progresser la mise en oeuvre de la Stratégie s'agissant de tous les aspects auxquels l'orateur a fait référence plus tôt dans sa déclaration, et ils doivent appliquer le principe des responsabilités communes mais différenciées. Les membres de la Communauté coopèrent au niveau régional pour accroître l'accès aux sources d'énergie et renforcer l'intégration économique, et ils attendent de la communauté internationale qu'elle leur apporte un appui accru, s'agissant en particulier des transferts de technologie et des ressources techniques et financières. Les pays donateurs en particulier, ainsi que les institutions financières internationales, devraient

accroître leur participation à ces efforts, entre autres en finançant des infrastructures.

78. Les participants à la septième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ont souligné le défi que représentaient la désertification et la dégradation des sols pour les pays en développement, en particulier en Afrique, et la Communauté demande qu'un appui accru lui soit apporté au titre de la Convention. Elle est également favorable à ce que la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial soit réapprovisionnée de façon adéquate. Le Fonds a contribué de façon importante au financement des conventions environnementales des Nations Unies. Il est urgent de prendre des mesures pour mettre la dernière touche au projet de mémorandum d'accord entre le Fonds et la Convention sur la désertification.

79. Les États Membres de la Communauté attendent avec intérêt que soit menée à son terme l'application du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, adopté à la vingt-troisième session du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Pour sa part, la Communauté continuera de prôner le renforcement de l'Office des Nations Unies à Nairobi, qui est à la fois le siège du PNUE et celui d'ONU-Habitat.

80. **M. Chaudhry** (Pakistan) dit que, 13 ans après la tenue de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et compte tenu du fait que tant de conférences internationales ont eu lieu entre-temps, on ne peut que regretter que la pauvreté, la maladie, le sous-développement et la dégradation de l'environnement continuent de constituer des défis pour la communauté internationale, et constater que dans bien des cas, la situation s'est détériorée. Dans le monde interdépendant qui est le nôtre aujourd'hui, il est plus important que jamais d'intégrer croissance économique, développement social et protection l'environnement, trois piliers du développement durable qui se renforcent mutuellement. Le moment est venu de prendre des mesures à tous les niveaux pour que soient atteints les objectifs de développement convenus au plan international, notamment ceux qui ont trait au développement durable.

81. La délégation pakistanaise appuie pleinement l'appel lancé par le Secrétaire général aux gouvernements donateurs et aux institutions financières

internationales pour qu'ils fournissent aux pays en développement un appui financier dans les domaines stratégiques et pratiques clefs tels que définis par la Commission du développement durable à sa treizième session. Elle attache également une importance considérable au deuxième cycle de mise en œuvre de la Commission, qui aura pour thème l'énergie au service du développement durable, du développement industriel, de la lutte contre la pollution atmosphérique et des changements climatiques.

82. Il existe un lien évident entre les catastrophes naturelles, la remise en état et le développement. Les catastrophes naturelles réduisent bien souvent à néant les progrès effectués au prix d'efforts acharnés par les pays en développement. Le développement durable est donc une condition essentielle pour que ces pays puissent mieux se préparer en prévision de catastrophes naturelles toujours possibles. Afin d'assurer une transition sans heurt depuis les interventions d'urgence jusqu'à la remise en état, puis vers le développement, l'assistance humanitaire doit être fournie d'une manière qui appuie et facilite le développement à long terme. À cet égard, la délégation pakistanaise se félicite que le Secrétaire général, dans son rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de prévention des catastrophes (A/60/180), ait lancé un appel à la communauté mondiale pour qu'elle unisse ses forces d'urgence afin de briser le cercle vicieux de la pauvreté, de la dégradation de l'environnement et du manque de préparation.

83. La décision prise lors du Sommet mondial de 2005 de mettre pleinement en œuvre la Déclaration et le Cadre d'action de Hyogo (2005-2015) et les engagements pris s'agissant de l'aide à apporter aux pays en développement au titre du relèvement et de la remise en état après les catastrophes naturelles sont tout aussi pertinents. Les pertes en vies humaines et la destruction sans précédents causées par le tremblement de terre du 8 octobre 2005 au Pakistan ont mis en relief la nécessité d'instaurer un mécanisme permanent au niveau international, placé sous l'égide des Nations Unies et capable de répondre rapidement en cas de catastrophes similaires et d'engager la communauté internationale dans une stratégie de reconstruction bien planifiée.

84. S'agissant de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la délégation pakistanaise se félicite que le document final du Sommet mondial de 2005 ait recommandé d'aider les

pays en développement à intégrer des objectifs d'adaptation dans leurs stratégies de développement durable. Il est crucial de modifier les modes de production et de consommation non viables, en particulier dans le monde développé, et d'apporter un appui aux pays en développement, en particulier au niveau du renforcement des capacités et des transferts de technologie. Le représentant du Pakistan décrit un certain nombre de mesures de protection de l'environnement adoptées par son pays. Les institutions spécialisées des Nations Unies devraient coordonner leurs efforts pour que le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités soit mis en œuvre dans le respect des délais fixés.

85. Le Pakistan est déterminé à mettre en œuvre l'Action 21, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg et à atteindre les objectifs de développement fixés au plan international, notamment les objectifs du Millénaire.

86. **M. Chulkov** (Fédération de Russie), notant que le développement durable est l'une des principales priorités à l'ordre du jour de la communauté internationale, dit que son pays a l'intention d'accroître sa contribution au règlement des problèmes de portée internationale et nationale touchant le développement durable. D'une manière générale, la Fédération de Russie est satisfaite des résultats du premier cycle biennal du programme pluriannuel de travail de la Commission du développement durable, qui a contribué de façon importante à ce que soient atteints les objectifs du Sommet mondial pour le développement durable en ce qui concerne l'eau, l'assainissement et les établissements humains. Au cours du prochain cycle de mise en œuvre, la Commission devra régler les problèmes urgents et épineux de l'énergie, du climat, du développement industriel et de la pollution atmosphérique. La Commission doit œuvrer pour un consensus qui tienne compte des multiples spécificités de chaque région et pour que soient adoptées des décisions équilibrées et pragmatiques. Il est toutefois nécessaire d'améliorer encore la préparation des sessions de la Commission.

87. La délégation russe note avec satisfaction les résultats de la vingt-troisième session du Conseil d'administration du PNUE, en particulier la contribution du Programme à l'étude des questions touchant les ressources en eau, l'assainissement, la gestion des produits chimiques et le renforcement des interventions d'urgence concernant l'environnement.

Elle attache une grande valeur au Forum des Nations Unies sur les forêts et appuie son renforcement. S'agissant du document final de sa cinquième session, la délégation russe souhaite mettre en relief l'attention qui a été accordée au processus intergouvernemental sur les forêts de l'ONU, qui revêt une importance stratégique pour le règlement des problèmes de portée mondiale touchant le développement durable et la réalisation des objectifs du Millénaire. La sixième session devrait être l'occasion d'enregistrer des progrès plus substantiels et d'améliorer la coordination des activités entreprises, mais aussi d'exploiter les mécanismes existants des Nations Unies pour enclencher une dynamique de coopération plus soutenue.

88. La délégation russe accueille avec satisfaction les résultats de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et estime que les travaux futurs devront se concentrer sur l'amélioration de l'efficacité du processus de mise en oeuvre, notamment en encourageant les petits États insulaires eux-mêmes à déployer davantage d'efforts, en prônant une utilisation plus efficace de l'assistance internationale, en assurant un suivi efficace de la mise en oeuvre de la Stratégie de Maurice, en nouant des partenariats et en développant les échanges d'expériences novatrices.

89. La Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes a contribué de façon importante à l'élaboration d'approches communes du renforcement de la préparation au niveau mondial. La délégation russe est favorable à l'intégration systématique de mécanismes d'alerte rapide aux programmes de planification du développement et considère que la Stratégie internationale de prévention des catastrophes fait partie intégrante des efforts menés à tous les niveaux en vue d'obtenir que les objectifs du Millénaire soient atteints en temps utile. Elle accueille avec satisfaction les propositions intéressantes du Secrétaire général visant à créer des outils de suivi des progrès réalisés dans la poursuite des objectifs de cette nouvelle Stratégie et en vue d'améliorer les mécanismes mis en place pour la gérer. La Fédération de Russie est prête à jouer un rôle actif lors de négociations visant à déterminer de quelle manière il convient de s'acquitter de ces tâches.

90. La délégation russe approuve l'attention accordée par l'ONU au développement durable des régions

montagneuses et estime que l'accent devrait être mis sur l'application des décisions prises lors du Sommet mondial pour le développement durable, avec l'appui du Partenariat de la montagne.

91. Il faut avoir davantage recours aux nouvelles sources d'énergie renouvelables et diversifier les sources d'approvisionnement, protéger l'environnement et appliquer les principes du développement durable. Il convient en outre de prendre en compte le potentiel que recèlent les nouvelles sources d'énergie et les sources d'énergie renouvelable lors de l'élaboration de politiques énergétiques nationales et internationales, et veiller à garantir la sécurité énergétique mondiale.

92. La Fédération de Russie attache une grande importance au renforcement d'une coopération universelle et constructive aux fins de la protection des climats de la planète, par l'entremise de mesures efficaces qui tiennent compte de la part de chaque pays dans les émissions de gaz à effet de serre et qui les encouragent à respecter leur part des engagements pris au niveau international, dans la mesure du possible. L'application intégrale des dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ne doit pas revêtir une importance secondaire à partir de maintenant. La première réunion des Parties au Protocole de Kyoto et la onzième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre, qui vont se tenir prochainement, ouvriront une nouvelle phase du processus d'élaboration de décisions de portée universelle visant à lutter contre les changements climatiques.

93. S'agissant de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, la coopération internationale en la matière est d'une grande importance et il faut tenir dûment compte de la désertification et de la dégradation des sols dans les stratégies des fonds et programmes des Nations Unies, afin que soient atteints des objectifs du Millénaire.

94. La délégation russe est favorable à ce que s'instaure une coopération internationale accrue sous l'égide de la Convention sur la diversité biologique afin qu'il soit possible de parvenir à une réduction réelle du taux de perte de diversité biologique d'ici à 2010. L'entrée en vigueur du Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques va

favoriser cette entreprise et la Fédération de Russie examine actuellement de près la question de son adhésion à ce Protocole.

95. **M. El Mejerbi** (Jamahiriya arabe libyenne) dit que les progrès réalisés dans la mise en oeuvre d'Action 21 et du document final du Sommet mondial sur le développement durable sont insuffisants. La coopération entre la plupart des États en développement pâtit d'un manque de ressources financières, technologiques et humaines, et le Comité interorganisations sur le développement durable en particulier a un rôle important à jouer pour éliminer ces obstacles. La communauté internationale doit apporter son appui au PNUE aux fins de la mise en oeuvre d'Action 21, du Plan de mise en oeuvre de Johannesburg, du Plan d'action de Bali et de la Stratégie de Maurice. S'agissant des petits États insulaires en développement, l'ouragan Hugo a prouvé l'importance de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes.

96. La Jamahiriya arabe libyenne prend des mesures en vue de ratifier le Protocole de Kyoto, dont l'entrée en vigueur a renforcé la capacité de la communauté internationale de répondre aux changements climatiques. Son gouvernement se félicite que 2006 ait été désignée Année internationale des déserts et de la désertification et il appelle de ses vœux le renforcement de l'appui financier accordé à l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Il approuve le document final du Sommet mondial de 2005 et prie instamment toutes les parties de donner la suite qui convient à ses conclusions sur le développement durable et sur la protection de l'environnement, au nom des générations futures.

97. **M. Park** (République de Corée) dit que sa délégation a accueilli avec satisfaction les engagements pris lors du Sommet mondial de 2005 et les recommandations contenues dans son document final s'agissant du développement durable et de la viabilité de l'environnement. Il faut élaborer des processus et des stratégies spécifiques et respecter des échéanciers précis afin de que la communauté internationale puisse se rapprocher de la réalisation des objectifs du Millénaire et d'autres objectifs de développement convenus au plan international. Bien qu'il ne soit pas facile de parvenir à consensus au sujet de la meilleure façon d'agir à cet égard, les États devraient examiner les questions les plus importantes touchant le

développement durable dans un esprit de coopération et de compromis et mettre au point des recommandations axées sur des résultats afin que les engagements pris lors du sommet se traduisent par des actions concrètes. Il est également essentiel de nouer des partenariats régionaux et mondiaux plus solides.

98. Les travaux de la Commission du développement durable à ses douzième et treizième sessions ont été très précieux. Divers types de réunions régionales et la participation active de groupes de premier plan ont contribué au succès de ses travaux. La délégation coréenne espère que les débats qui auront lieu lors de la quatorzième session de la Commission ouvriront la voie à l'élaboration, à sa quinzième session, d'un ensemble d'options politiques concernant l'énergie au service du développement durable, du développement industriel, de la pollution atmosphérique et des changements climatiques. La délégation coréenne espère aussi que la prochaine réunion de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques donnera des résultats importants et sera l'occasion d'appeler la communauté internationale à prendre des mesures promptes et efficaces afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

La séance est levée à 17 h 30.